

Conseil d'administration
Séance du mardi 6 février 2018

Délibération n°2

Relative à l'élection de la vice-présidente en charge de l'évolution de l'offre de formation

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 21 mars 2016 portant élection de Monsieur François GERMINET à la présidence de l'Université,
Vu la candidature de Madame Sophie CECILIA proposée par le président de l'Université,*

Considérant que l'Université de Cergy-Pontoise déploie une stratégie de formation et de recherche structurante, priorisant la réussite académique et l'insertion professionnelle des étudiants, dans une démarche de formation tout au long de la vie prenant en compte la diversité des publics,

Considérant que l'établissement est lauréat des appels à projets ISITE et NCU, et que par conséquent les enjeux liés à notre offre de formation sont cruciaux,

Considérant qu'il importe dès lors de dédier un portefeuille de vice-présidence à l'évolution de l'offre de formation,

Après avoir entendu la présentation de Mme Sophie CÉCILIA, proposée par le président, et procédé à l'élection dans le cadre d'un vote à bulletin secret,

Le conseil d'administration décide :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 30	Pour : 21
Nombre de membres présents : 15	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 6	Bulletins blancs : 0
Membres absents et non représentés : 9	Non-participation : 0

Article 1^{er} : Madame Sophie CÉCILIA est élue vice-présidente en charge de l'évolution de l'offre de formation. Son mandat prendra fin au plus tard avec celui du président.

Article dernier : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,



François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 18 mai 2018

Publié le : 18 mai 2018